



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service énergie climat logement et aménagement
Durable**

Rouen, le 18/05/2021

Bureau climat air énergie

Bilan de la consultation des parties prenantes et du public dans le cadre du projet de zone à circulation différenciée sur l'agglomération de Rouen

En cas d'épisode ponctuel de pollution de l'air sur l'agglomération de Rouen, le préfet de la Seine Maritime pourra être amené à restreindre la circulation pour certains véhicules les plus polluants afin de réduire l'exposition des publics, en particulier les plus sensibles aux émissions de polluants (principe de la zone à circulation différenciée dite ZCD).

Sur la base de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018, le préfet déterminera à chaque épisode de pollution s'il convient de mettre en œuvre ces mesures de restriction de circulation ; un projet d'arrêté préfectoral cadrant ces décisions a été mis en consultation du public du jeudi 21 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus (soit pour une durée de quatre semaines).

Par ailleurs, les avis des parties prenantes ont été recueillis sur cette même période. Cette consultation a ainsi permis de recenser différentes questions et observations sur ce sujet. Au total, douze avis ont été recueillis issus de particuliers, de collectivités, d'institutionnels et d'agences de l'État. Il est présenté ci-après les éléments de réponses apportés par la DREAL par délégation de la préfecture de Seine-Maritime. Un tableau, synthétisant les questions et observations transmises à la préfecture et à la DREAL durant cette consultation, est fourni en annexe de ce bilan.

Une confusion entre zone à circulation différenciée (ZCD) et zone à faible émission (ZFE) a été relevée à l'occasion de cette consultation. Nous rappelons qu'une zone à faible émission relève de la compétence de la collectivité (la Métropole Rouen Normandie en l'occurrence) et s'appliquera au quotidien tout au long de l'année, dès le 1^{er} juillet 2021, afin de limiter l'exposition de la population aux polluants atmosphériques. Une zone à circulation

différenciée (ZCD) relève de la compétence de l'État (préfet de la Seine-Maritime) et est à contrario un outil ponctuel qui doit permettre de répondre à un éventuel épisode de pollution susceptible d'intervenir quelques jours par an.

L'État s'attachera à établir un périmètre de ZCD qui devrait être le plus proche possible de celui de la ZFE afin de garantir une bonne articulation entre ces deux dispositifs et une meilleure compréhension par la population locale.

1 Questions relatives aux difficultés de changement de véhicule

Nous apporterons tout d'abord des éléments de réponses sur les questions relatives aux difficultés de changement des véhicules et aux dispositifs destinés à répondre à ce besoin. Il est indispensable de garder en mémoire que le périmètre ZCD devrait être le plus proche possible de celui de la ZFE. Aussi, pour le moment, l'État met en place des aides au titre de la ZFE et non à celui de la ZCD. Toutefois, comme les périmètres de ces deux zones devraient être très proches, il sera possible de demander les aides de l'État au titre de la ZFE, lorsque les dispositifs seront établis.

Les aides disponibles à la date de rédaction du document sont listées ci-après. Ces aides évoluant au fil des semaines, il est conseillé de consulter le site du ministère de l'écologie pour connaître le détail de ces aides (montants des aides, conditions d'éligibilité) : <https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-lacquisition-vehicules-propres>.

1.1. Le bonus écologique

Le bonus écologique est une aide financière pour acheter ou louer une voiture ou une camionnette électrique ou hybride rechargeable. Plusieurs conditions doivent être remplies. Le montant de l'aide varie selon le prix et le type du véhicule. Le bonus est déduit du prix du véhicule par le concessionnaire ou remboursé après l'achat du véhicule s'il en est fait la demande.

Pour l'achat d'un véhicule électrique, le montant du bonus peut aller jusqu'à 7 000 € pour un particulier et 5 000 € pour un professionnel (personne morale).

Pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable neuf, le montant du bonus peut aller jusqu'à 2 000 €.

Pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion pour les particuliers, le montant du bonus peut aller jusqu'à 1 000 €. La transformation d'un moteur thermique en un moteur électrique, dite « rétrofit électrique » est éligible à ce bonus, au même titre que l'achat d'un véhicule électrique d'occasion.

Pour l'achat de véhicules lourds électriques et/ou hydrogène, le montant du bonus peut aller jusqu'à 50 000 € pour un poids lourd et jusqu'à 30 000 € pour un autobus ou autocar. Ce bonus est cumulable avec le dispositif de sur-amortissement qui a été prolongé jusqu'à fin 2024 (qui concerne toutes les motorisations alternatives, y compris GNV, et biocarburants)

1.2. Prime à la conversion

La prime à la conversion vise à aider tous les Français, particuliers et professionnels, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un ancien véhicule.

Le montant de la prime peut aller jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion, et jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie en mode électrique est supérieure à 50 km, neuf ou d'occasion.

À noter que :

- le montant de cette prime peut être majoré pour les ménages à revenus modestes ;
- cette prime est cumulable avec le bonus écologique ;
- la transformation d'un moteur thermique en un moteur électrique, dite « rétrofit électrique » est éligible à la prime à la conversion, au même titre que l'achat d'un véhicule électrique d'occasion.

1.3. Surprime dans les ZFE

Pour rappel, le périmètre de la ZCD devrait être le plus proche possible du périmètre de la ZFE de la métropole de Rouen.

Depuis le 1^{er} juin 2020 une prime supplémentaire a été créée dans les ZFE (sans limitation de durée) pour accompagner les ménages et professionnels impactés par leur mise en place.

Au titre de la ZFE, et sous réserve que la collectivité sur le territoire de la ZFE délivre une aide ayant le même objet, l'État s'engage à verser un montant identique à celui versé par la collectivité, dans la limite de 1 000 €.

La métropole de Rouen et les services de l'État examinent actuellement la possibilité de mettre en place un guichet unique relatif aux aides de la collectivité et de l'État, afin de permettre aux demandeurs (particuliers et professionnels) de déposer une unique demande d'aides pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant et, le cas échéant, le remplacement de leur véhicule.

1.4. Microcrédit véhicule propre

Pour aider les ménages modestes à acquérir un véhicule propre, le gouvernement a lancé le « microcrédit véhicules propres ». Il est destiné aux personnes exclues du système bancaire classique, à faibles revenus ou en situation professionnelle fragile, qui souhaitent acquérir en location longue durée (LLD) ou en location avec option d'achat (LOA) un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant.

Les véhicules éligibles sont définis par les mêmes critères que ceux pouvant bénéficier d'une prime à la conversion.

Le montant de ce micro-crédit, calculé selon les revenus du demandeur, peut atteindre 5 000 €. Il est cumulable avec le bonus écologique et la prime à la conversion pour réduire le reste à payer des ménages modestes. Son remboursement peut être étalé sur une durée maximale de 5 ans et est garanti à 50 % par le fond de cohésion sociale géré par BPI France, dans la limite des dotations disponibles.

Pour en faire la demande, les ménages qui le souhaitent doivent s'adresser à un service d'accompagnement social, qui se chargera d'étudier le projet et de monter le dossier afin de le présenter à une banque agréée. Les banques ainsi que certaines associations (IMF Créa-sol, ADIE, Secours Catholique...) sont impliquées dans la distribution de ce micro-crédit.

2 Question relative aux bornes de recharges des véhicules électriques disponibles sur le territoire de la métropole

À ce jour, la métropole de Rouen dispose sur son territoire de 72 bornes de recharge représentant 136 points de charge, se répartissant en 26 en charge lente (3,7 kVA) et 110 en charge normale (22 kVA) . Ces bornes sont gérées par 26 opérateurs en interopérabilité.

3 Questions relatives au périmètre et aux axes

Le préfet souhaite définir un périmètre de la ZCD le plus proche possible de celui de la ZFE afin d'articuler pleinement les effets des restrictions de circulation du quotidien (ZFE) et exceptionnelles (ZCD). L'exclusion de certains axes pénétrants est à l'étude (aussi bien pour la ZFE que pour la ZCD) afin de concilier la continuité de circulation et le maintien d'un niveau d'efficacité le plus élevé possible de ces restrictions s'agissant de la diminution de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques. Le résultat de cette étude sera soumis cet automne au comité d'experts constitué auprès du préfet.

4 Questions relatives aux parkings relais et à une carte unique de transport

La Métropole et la ville de Rouen consciente des enjeux forts s'agissant de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques ont mis en place deux dispositifs :

- Mise en place d'un nombre important de parkings relais pour permettre à tous de pouvoir accéder au secteur couvert par la ZCD. Une carte des parkings relais est en ligne sur le site de la métropole (<https://rouen.fr/parkings-relais>). Ce réseau de parkings relais fait l'objet d'adaptations fréquentes par la collectivité pour tenir compte des besoins des usagers et de la capacité de la collectivité ;
- Mise en place par la collectivité d'un billet unique de transport en commun à la journée en cas de pic de pollution. Ce tarif unique permet avec un seul billet de circuler sur l'ensemble du réseau sur la journée.

5 Questions relatives aux moyens d'information et de contrôle

Le projet d'arrêté prévoit la diffusion d'informations lors du déclenchement de la procédure ZCD. Pour faire suite aux différentes remarques, le dispositif de diffusion de l'information des usagers est en cours d'examen par la préfecture.

Les modalités de contrôles sont également en cours d'examen par la préfecture. À ce stade, il n'est pas prévu de contrôle automatisé s'appliquant aux restrictions qui seraient mises en place dans le cadre de la ZCD.

6 Questions relatives aux exemptions

Le projet d'arrêté préfectoral cadre prévoit qu'un certain nombre de véhicules soient autorisés à circuler par dérogation. Les véhicules concernés sont listés dans le projet d'arrêté disponible en document annexe. Toutefois, afin de prendre en compte les différentes remarques formulées, cette liste fera l'objet d'un examen plus approfondi de la part de la préfecture avant sa validation définitive. L'article 3 sera alors amendé en fonction des décisions retenues. Une attention sera portée à la cohérence entre les exemptions permises dans le cadre de la ZCD et de la ZFE.

7 Questions relatives à l'impact socio-économique des éventuelles restrictions de circulation à venir en cas d'épisodes de pollution (ZCD)

Le 1^{er} janvier 2021, le calcul de l'indice de la qualité de l'air journalier produit par ATMO France et relayé à l'échelle de la Normandie par ATMO Normandie a été modifié. Il est attendu que le nouveau mode de calcul entraîne un ressenti de dégradation de la qualité de l'air au quotidien, les critères ayant été durcis. Pour le 1^{er} trimestre de cette année, ce ressenti de dégradation a été largement minoré par l'effet de la crise sanitaire sur la qualité de l'air (le recours massif au télétravail a notamment fait baisser les émissions de polluants atmosphériques en limitant fortement le trafic routier).

Le dispositif préfectoral relatif aux épisodes de pollution s'appuie sur des valeurs seuils de polluants et non pas sur l'indice d'ATMO France pour le déclenchement des mesures visant à réduire l'exposition de la population. La modification du mode de calcul de cet indice n'aura donc pas de conséquence quant au nombre d'épisodes de pollution en Seine-Maritime. Le ministère étudie cependant la pertinence de faire évoluer le niveau de ces seuils.

Toute décision prise par le préfet dans le cadre du dispositif relatif aux épisodes de pollution est le fruit d'un arbitrage entre bénéfice apporté par la décision quant à la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques et coûts socio-économiques engendrés par cette décision. Toute décision du préfet prend donc en compte cet équilibre dans le cas d'éventuelles restrictions de circulation à venir en cas d'épisodes de pollution. Pour ce faire, le préfet prend l'avis d'un comité d'experts

réunissant les services déconcentrés de l'État, l'agence régionale de santé de Normandie, des EPCI à fiscalité propre, la Ville de Rouen, le Conseil régional, le Conseil départemental, l'association départementale des maires, l'autorité organisatrice de la mobilité, ATMO Normandie, des représentants du secteur agricole, des représentants du secteur industriel. Ce comité d'experts examinera dans les prochains mois les modalités de mise en œuvre (et d'information du public) des mesures de restriction de circulation en cas d'épisodes de pollution. Il pourra s'appuyer à cet effet sur les résultats des études en cours pour mesurer l'impact sur les émissions de polluants de mesures de restriction de circulation durant des journées caractérisées par une concentration en polluants supérieure à la normale.

8 Questions relatives aux moyens d'évaluation de l'efficacité des restrictions de circulation

Afin d'adapter le plus justement possible le dispositif ZCD, l'État porte une attention particulière au dispositif d'évaluation dans le but de disposer d'une ZCD la plus efficace possible. Le comité d'experts précité, mis en place par la préfecture, sera notamment mis à contribution pour évaluer l'efficacité du dispositif.

Les organismes souhaitant intégrer ce comité pourront adresser une demande en ce sens, qui sera examinée par le préfet dans les prochaines semaines.

9 Questions relatives au projet d'écriture de l'arrêté ZCD

Les remarques qui ont été formulées ont été examinées. La rédaction de l'arrêté sera modifiée pour intégrer le résultat de cet examen.